

DEMANDE DE LIVRET DE FAMILLE (mise à jour : 11/12/19)

CONTACT ET HORAIRES

Service État civil : 5, rue Eugène-Berrurier 78700 Conflans-Sainte-Honorine

Tel : 01 34 90 89 43 - Courriel : ville@mairie-conflans.fr - Site Internet : www.conflans-sainte-honorine.fr

Horaires : Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 17h30 / Jeudi : 13h30 - 17h30 / Samedi : 9h - 13h

QU'EST QU'UN LIVRET DE FAMILLE ?

- C'est un recueil d'extraits d'actes d'état civil des membres d'une même famille.
- Tenu à jour, il sert à justifier de la composition de la famille et de l'état civil de ses membres : aux parents de justifier de leur état matrimonial, de leur État civil et de celui de leur(s) enfant(s).

QUI PEUT EN FAIRE LA DEMANDE ?

- Les couples mariés
- Les parents hors mariage (père et/ou mère)

COMMENT ?

- En remplissant le formulaire de demande de livret ou de duplicata de livret de famille (en cas de perte, de vol, de divorce ou de séparation à celui qui en est dépourvu).
- Le formulaire est à télécharger sur le site de la ville ou à retirer au guichet du service État civil du lieu de domicile.

DÉLAIS ESTIMATIFS

- Traitement de la demande dans un délai de 15 jours

COÛT

- Gratuit

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le livret de famille est établi et remis par l'officier de l'état civil :

- Aux époux, lors de la célébration du mariage
- Aux parents ou à celui à l'égard duquel la filiation est établie, lors de la naissance du premier enfant
- À/Aux adoptant(s), lors de la transcription sur les registres de l'État civil du jugement d'adoption d'un enfant par une personne seule.